

## **RUEIL ATHLETIC CLUB – SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019-2020**

**Article 1.** Par règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur présenté ci-dessous tel qu'il a été défini par le bureau de la section Gymnastique Rythmique.

**Article 2.** L'adhérent ne peut accéder aux praticables qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de l'adhésion annuelle et après avoir remis le dossier complet. **Tout dossier incomplet lors de l'inscription sera refusé.** Tout nouvel adhérent doit fournir un certificat médical lors de l'inscription. En catégorie loisirs, le nouvel adhérent a droit à deux cours d'essai avant de confirmer son adhésion, le règlement n'étant pas encaissé avant ces deux cours par le club. A l'issue de ces deux cours d'essai, le dossier doit être complet pour valider l'inscription définitive.

**Article 3.** Le club est responsable des enfants et des jeunes dans la salle de gymnastique **uniquement et pendant la durée** du cours de GR (pas dans les vestiaires, couloirs, entrée du gymnase...). Le responsable légal doit s'assurer que l'enfant est bien entré dans la salle après s'être changé dans les vestiaires. Le club n'est pas responsable des affaires des gymnastes laissées dans le vestiaire. Les horaires de début et fin de cours doivent impérativement être respectés, le cours de GR n'étant pas un lieu de garderie. La présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements y compris dans les gradins pour la sérénité de tous.

**Article 4.** Le montant de l'adhésion annuelle comprend entre autre la licence, l'accès aux cours, le ou les costumes de Gala ainsi que les frais d'engagement aux compétitions. Pour les compétitions, il sera demandé, en plus du montant de l'adhésion, la somme de 25 € pour la location des justaucorps pour les plus jeunes gymnastes (jusqu'à 10-11 ans) avec un chèque de caution de 50 €.

**Article 5.** Pour les cours loisirs et compétition, la tenue sera un caleçon noir et un débardeur noir (ou débardeur du club) achetés par la famille.

**Article 6. Pour une question d'hygiène, pour toutes les gymnastes, les cheveux devront obligatoirement être tenus en chignon. Les chaussons de GR ou chaussettes blanches et propres sont obligatoires pour accéder au praticable. L'élève pourra être refusée au cours si elle ne suit pas ces deux règles.**

**Article 7.** Les engins appartiennent au club et doivent rester au gymnase. Après une compétition, les engins doivent obligatoirement être rendus au club au cours suivant. Les justaucorps loués pour les compétitions doivent impérativement être rendus après le passage en compétition à l'entraîneur présent qui se chargera de les rendre au Bureau qui s'occupera du lavage.

**Article 8.** Un comportement correct est exigé envers les entraîneurs, les membres du club, le personnel du gymnase et **l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.**

**Article 9.** Les adhérents doivent respecter les horaires des cours et prévenir le club en cas d'absence (racgrs@gmail.com). Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent au cours en cas de retards ou d'absences répétés injustifiés. Un état des présences est tenu à chaque séance. Le cours n'est pas assuré s'il y a moins de 3 gymnastes présentes

**Article 10.** L'adhérent en compétition s'engage dès l'inscription à suivre tous les cours de la semaine pour ne pas pénaliser le travail de l'entraîneur et de l'équipe. La présence aux compétitions et au palmarès de la compétition à laquelle elle participe **est obligatoire.** Toute absence injustifiée sera sanctionnée d'une pénalité financière de 100 €.

**Article 11.** Le non respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la section Gymnastique Rythmique sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et la décision revient au Président de la Section, en concertation avec le Président Général du Rac Omnisports, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

**Article 12.** En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé **aucun remboursement**, quel qu'en soit le motif.

**Article 13.** En cas de déplacement en compétition hors zone Ile de France ou à plus de 150 kms pour une finale de Championnat de France (circuit national), la section RAC GR prendra en charge à hauteur de 50% le coût du déplacement. Celui-ci correspondant à, une nuit d'hôtel, un petit déjeuner, un repas ainsi qu'au transport, avec un plafond fixé à 80€. Aucune demande de remboursement de frais pour une solution de déplacement individuel ne sera acceptée sachant que le club propose chaque année une solution de transport et d'hébergement.

**Article 14.** Toute réclamation doit être adressée par courrier au Président de la Section Gymnastique Rythmique.

**Article 15.** Les cours ont lieu du 09/09/19 au 27/06/19. La section n'est pas responsable des fermetures exceptionnelles du gymnase du fait de l'utilisation de celui-ci par la ville (environ 5 par an) et elle peut aussi décider de l'annulation de certains cours pour l'organisation de compétition.